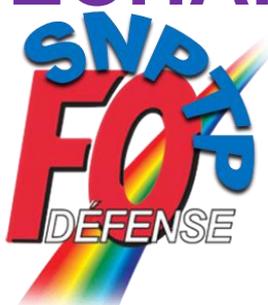


ECHANGEONS SUR LA RETRAITE SNPTP/FO



2^{ème} trimestre 2021 - n° 50



Syndicat National des Personnels Techniques et Paramédicaux Force Ouvrière de la Défense
46 rue des petites écuries – 75010 PARIS – 01 42 46 59 76 (www.fodefense.fr)

SOMMAIRE

- **Quand cesserez-vous de nous mentir ?**
- **Projet de loi de Financement de la Sécurité sociale**
- **Travailler à égalité pour ceux qui vivent une différence**
- **Redonnons à la Fonction publique démantelée toute sa place et son utilité sociale**
- **Ségur de la Santé : scénario éculé pour ne rien céder**
- **Prévention et aide sociale pour les fonctionnaires retraités de l'État**
- **Pouvoir d'achat des retraités**
- **Fonction publique démantelée, services publics dégradés**
- **La dette de la SS ne sera pas une aubaine pour le gouvernement**
- **Le chèque énergie**
- **Quelques chiffres**
- **Rions un peu**

Mots croisés et Sudoku

Directeur de publication :

Jean-Pierre Hofé

Directeurs de rédaction :

Jean-Pierre Hofé

Valéry Michel

Quelques réflexions

Les retraités attaqués

Depuis un certain temps, les retraités sont dénigrés, jaloués, traités d'égoïstes, et même on conteste leur légitimité à voter... Eh oui !!! une députée LREM ; je la cite : « Il convient de s'interroger sur la légitimité de ceux qui contestent nos choix politiques (...). Les retraités votent pour décider de l'avenir de notre pays, alors même qu'ils n'en feront pas partie. Il faut que ça change. » Vive Aurore Bergé !

Le dénigrement est fait essentiellement par les politiques et les médias sur le train de vie des retraités, qui est très légèrement supérieur à celui des actifs. Mais nous, les retraités, nous avons travaillé plus de 40 h par semaine, pas de RTT, pas 5 semaines de congés payés et autres avantages qui n'existaient pas en ce temps-là. Aussi nous n'avons pas volé le niveau de notre pension de retraite.

De plus, on nous ment au plus haut niveau de l'Etat. Le futur Président de la république, monsieur Macron, avait promis que le niveau des pensions de retraite serait maintenu. Dès les élections présidentielles passées, elles sont bloquées et même amputées de 25 % de la CSG appliquée aux retraités. Pour couronner le tout, les retraités sont chassés du conseil d'administration de l'AGIRC-ARRCO. Tous ces gens, ces « bobo », oublient que les retraités sont en majorité les bénévoles des associations, qu'ils aident financièrement leurs enfants et petits-enfants, qu'ils font majoritairement des dons aux associations caritatives et que les papas et les mamies font les « nounous » pour garder les petits-enfants quand l'école est fermée.

Par notre nombre, 16 millions environ, et par notre capacité à voter (36% du corps électoral), on arrive, pour l'instant, à freiner les ardeurs destructrices des politiques à restreindre nos droits et nos pensions avant les prochaines élections, surtout présidentielles. C'est notre seule garantie. Pensez-y au moment de mettre vos bulletins dans les urnes aux prochaines échéances.

Nous, les anciens, nous faisons travailler des milliers voire des millions de personnes :

- du monde médical (aides à domicile, infirmières, docteurs et spécialistes de toutes sortes, maisons de retraite, hôpitaux, sanatoriums, cures thermales...).
- des hôtels, des campings, croisières, et voyages de toutes sortes...
- presque toutes les associations culturelles, sportives, etc., qui, sans les retraités, ne pourraient pas exister.
- sans nos possibilités de « nounous », les parents des petits bambins seraient obligés de rester à la maison.

Voilà, j'ai fait le bilan de notre vraie valeur, de notre présence dans la vie sociale de notre pays.

En conclusion je dirais, sans restriction, que nous sommes indispensables à la société et que les politiques et les médias arrêtent de nous « EMMERDER » !

Je me répète sûrement, mais notre seule défense c'est d'être solidaires et d'aider par notre présence dans les manifestations organisées par notre organisation syndicale FO.

Amitiés syndicalistes,

JP Hofé, pour la « section retraités » du SNPTP



Coup de gueule : Monsieur le Président de la République, quand cesserez-vous de nous mentir ?

Il est vrai que depuis votre passage à l'inspection des finances, vous avez les retraités dans le collimateur, vous situant déjà dans l'optique de l'économie libérale chère à la Commission européenne. Vous aviez à l'époque considéré que le montant des retraites pesait anormalement dans le Produit National Intérieur Brut. Il est vrai aussi que votre prédécesseur, influencé par la CFDT – qui prônait déjà l'instauration d'un régime universel – s'était prononcé pour ce système. Vous avez ainsi voulu concrétiser cette orientation en formulant cette formule « simpliste » : un euro cotisé donnera les mêmes droits à la retraite pour tous.

Mais les études faites à partir des propositions Delevoye démontrent clairement le contraire et contribuent d'ailleurs à susciter de nombreuses interrogations, même parmi ceux qui croyaient à votre système.

Il n'est pas inutile de revenir un peu en arrière. En 1945, les promoteurs du système actuel de sécurité sociale (CNAV) ont créé un système – celui que nous connaissons – qui a fait ses preuves. Mais, au départ, il n'a été appliqué qu'aux salariés du secteur privé, avec des cotisations bâties sur une cotisation du salarié pour 2 cotisations patronales. Les salariés du secteur public, dans une optique quasiment monarchique, voyaient leurs retraites, basées sur le dernier salaire perçu, incluses dans les budgets étatiques ou para-étatiques.

Les évolutions économiques, le poids croissant des dépenses au fil des ans, ont conduit les partenaires sociaux, souvent sous la houlette de FO, à instituer des régimes complémentaires de retraite obligatoires en 1947, 1956 puis en 1961, sans compter les mesures particulières décidées après des combats syndicaux, notamment dans le secteur public, qui ont fait des retraités français actuels aux revenus parmi les plus élevés – sinon les plus élevés – en Europe (le Premier ministre l'a d'ailleurs récemment reconnu).

Si l'on peut admettre, comme précédemment, qu'en raison notamment de l'allongement de la durée de la vie, mais pas seulement, des ajustements étaient nécessaires, on aurait pu négocier des majorations de cotisations, par exemple. Mais, monsieur Le Président, vous avez préféré écouter le lobby des assurances privées, lesquelles depuis très longtemps lorgnaient sur les milliards d'euros générés par le système.

Pour faire votre démonstration vous n'avez pas hésité à citer, au cours de vos forums, des chiffres fantaisistes, ou à faire croire que rien n'était encore décidé mais que, de toute manière, la « réforme » se ferait.

Vous savez bien que votre système va se traduire par une étatisation avec, en perspective, pour tout un chacun, à travers l'évolution de la valeur du point, de voir sa retraite évoluer (par le bas, bien sûr) suivant les aléas économiques de l'époque. Observez qu'actuellement le système de retraite complémentaire (AGIRC et ARRCO) géré par les partenaires sociaux que vous ne contrôlez pas et que vous allez intégrer dans votre régime a revalorisé, depuis le 1^{er} novembre 2019, le montant des retraites de 1 % alors que vous avez modulé celles de la « Sécu » par une majoration de 1 % pour les retraites (tous revenus confondus) inférieures à 2 000 euros et de 0,30 % pour les autres. Vous n'offrez aucune garantie dans votre système de retraite sur notre future retraite.

Voilà donc vers quel système de retraite vous voulez nous conduire.

Où donc est l'égalité ? Où donc est la justice sociale ? Que vont devenir nos cotisations ?

Vous profitez d'une représentation nationale qui vous est favorable pour nous imposer votre vision libérale de la retraite.

Ne soyez pas surpris si un vent de révolte souffle parmi ceux qui auront enfin compris qu'ils seront floués !

Roger CARRRIÈRE – LE LIEN N° 134

Projet de loi de Financement de la Sécurité sociale 2020 : Un trou idéal pour pousser la Sécurité Sociale dans « le goulot »

Le Projet de Loi sur le Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) a été dévoilé le 30 septembre 2019 :

- Sans surprise, les économies sont, malgré les difficultés qu'elles ont déjà engendrées, le maître-mot de ce budget.
- Amputée d'un bon nombre de cotisations, la Sécurité Sociale voit de nouveau son fameux « trou » prendre de l'ampleur. D'où surgit la logique arithmétique : il faut réaliser des économies. Et pour cela procéder avec « **optimisation** », « **maîtrise** », « **pertinence** » (des arrêts de travail), etc.
- La santé devra passer par ce goulot d'étranglement. Au bord de l'asphyxie, il faudra « sauver » le malade.
- De préférence avec un traitement de choc.
- Contre-nature.



Même à contre-nature. En effet, alors même que la progression « naturelle » des dépenses maladies se situerait à + 4,5 % pour 2020, il faudrait faire en sorte que les dépenses progressent moins vite, avec un objectif (ONDAM : Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie) limité 2,3 %, alors qu'il était à 2,5 % cette année. Ce qui se chiffre en 4,2 milliards d'euros d'économies, dont, par exemple, la réalisation d'un milliard (1,045) passerait par une prétendue meilleure organisation des soins, notamment dans le domaine de la chirurgie ambulatoire et des achats. Ce qui risque de se traduire pour l'ambulatoire par un report sur le patient (et ses proches) et côté achat par des restrictions encore plus drastiques, y compris sur les compresses.

Dès le PLFSS dévoilé, la Fédération FO des Personnels des Services Publics et des Services de Santé (FOSPS) a réagi, le 1^{er} octobre : l'ONDAM présenté est en complète contradiction avec les besoins financiers indispensables à l'ensemble des secteurs composant l'ONDAM (soins de ville, hôpitaux, psychiatrie, personnes âgées, handicap). Elle a estimé que pour fonctionner et faire face aux tendances naturelles des dépenses, c'est un ONDAM autour de 5 % qui est nécessaire. Et, face aux annonces gouvernementales qui ne sont que la poudre de perlimpinpin, la fédération FO SPS d'appeler toutes les structures à amplifier, soutenir, généraliser, les mouvements, les grèves en cours et à venir pour inverser cette politique d'austérité.

UN DÉFICIT PROVOQUÉ

L'équilibre des comptes de la protection sociale était pourtant une perspective raisonnable. En 2018, le régime général était excédentaire de 0,5 milliards d'euros (maladie + AT (accident du travail) + vieillesse + famille), seul le fonds de solidarité faisait que les comptes globaux étaient dans le rouge de -1,2 milliards d'euros.

Ce n'est pas la fluctuation de croissance qui inverse la tendance à l'équilibre, d'autant que la situation de l'emploi s'améliore progressivement et fait rentrer, ou devrait faire rentrer les cotisations.

Ce n'est pas non plus la flambée des dépenses. Par exemple, pour l'assurance maladie, nous connaissons depuis 10 ans une situation de sous exécution de l'ONDAM inscrit dans le PLFSS. Et nous savons combien cette sous exécution a pesé sur les établissements publics sanitaires et médico-sociaux. La Cour des Comptes a souligné cette année l'iniquité des leviers actuels de régulation.

Alors d'où sort ce déficit ?

Une phrase obscure au bas de la page 6 du dossier de presse contient la clé : « Le PLFSS pour 2020 se situe enfin dans la continuité des décisions prises dans la LFSS pour 2019 pour clarifier les relations financières entre l'État et la sécurité sociale en matière de compensation des exonérations de cotisations, conformément aux principes établis dans le rapport remis en 2018 au Parlement, en application de l'article 23 de la LPFP ».

En clair, depuis la LFSS 2019, le gouvernement a fait valider au Parlement l'abandon du principe de compensation par l'État des décisions d'exonération de cotisations. Sans cette décision, le régime général serait encore excédentaire en 2019 !

Au mois de février 2019, la Ministre des solidarités et de la santé déclarait : « tout cet étai permanent sur l'hôpital va pouvoir être desserré ». Qu'en est-il en cet automne ?

Beaucoup d'annonces mais un ONDAM hospitalier en recul.

Après « l'effort » d'un ONDAM porté à 2,5 % en 2019, **nous revenons à 2,3 % en 2020, taux qui devrait être maintenu jusqu'en 2023** selon le rapport joint en annexe B du PLFSS :

« ... l'effort le plus important pour permettre le retour à l'équilibre de ces régimes sera réalisé sur la progression des dépenses, en particulier les dépenses d'assurance maladie entrant dans le champ de l'ONDAM. ... Sous l'effet de l'importance de ces économies et du maintien d'une progression de l'ONDAM à 2,3 % par an sur la période 2021-2023, le solde de l'assurance maladie devrait s'améliorer continûment sur la période quadriennale. »

Le PLFSS comprend de multiples annonces de mesures nouvelles. Pour la branche maladie, elles sont chiffrées à 4,6 milliards d'euros, mais les économies à réaliser pour tenir l'ONDAM sont ciblées à 4,2 milliards d'euros. Pour les établissements, ces économies sont chiffrées à 1,6 milliards d'euros : 215 milliards d'euros sur l'ambulatoire et les hospitalisations évitables, 830 milliards d'euros sur la « performance interne », 585 milliards d'euros sur les achats.

Les sous-objectifs de l'ONDAM sont différenciés : un effort est annoncé en particulier en faveur des EHPAD avec un ONDAM médicosocial à +2,8 %, à l'inverse l'ONDAM établissements de santé est ramené à +2,1 % quand l'ONDAM de Ville est à +2,4 %.

Pour les établissements, c'est donc un nouveau tour de vis qui est annoncé en 2020. Cela valait bien l'affichage d'un déficit...

LES PLANS D'ÉCONOMIE DEMANDÉS REPRÉSENTENT PLUS DU DOUBLE DES MESURES ANNONCÉES POUR LES URGENCES !

Françoise LEFÈVRE – LE LIEN N° 134



Travailler à égalité pour ceux qui vivent une différence : 20^{ème} Journée Nationale Travail et Handicap

Le 19 novembre, Yves Veyrier, Secrétaire Général de la Confédération Force Ouvrière, ouvre cette journée nationale Travail et Handicap qui s'inscrit dans la semaine nationale du Handicap !

Il précise que plus de 500 000 chômeurs sont porteurs d'un handicap (2 fois plus que de chômeurs valides) ; cela engendre une situation de pauvreté.

De plus, la moitié des personnes prêtes à faire valoir leurs droits à la retraite ne sont déjà plus en activité. C'est pourquoi, FO est demandeur de négociations interprofessionnelles. Il est indispensable de renforcer le dialogue social sur cette thématique. Le maillage FO en matière de handicap est une chose indispensable pour négocier.

Les 17 à 18 000 implantations FO sur le territoire doivent avoir leur correspondant Handicap ainsi que les 20 à 25 000 dans la Fonction Publique.

C'est sur ces appuis que :

- FO demande à relever l'obligation d'emploi de travailleurs porteurs de handicap de 6 à 7 %,
- FO demande le maintien dans l'emploi après 50 ans,
- FO travaille sur l'aide au trajet domicile/travail... et l'aide au logement qui est à parfaire,
- FO est favorable au rapprochement Pôle emploi et Cap emploi.

**Ne rien lâcher !
Développer la culture de la différence,
c'est un levier, un progrès qui profite à tous**

Le référent handicap dans les entreprises et dans la Fonction publique, le correspondant dans les CFA permettent le maintien dans l'emploi ; c'est pour cela que l'implication des entreprises doit être plus forte.

Anne Baltazar, Conseillère confédérale en charge du handicap, présente le guide FO. Elle en remet un exemplaire à la secrétaire d'état aux personnes handicapées Sophie Cluzel.

Il est disponible sur le site <http://handicap.forceouvriere.org/fr/le-site-referent-sur-le-handicapau-travail.html>.

Il sera intégré dans la formation syndicale.

Il comporte des aides, des outils pour aider à agir :

- Un répertoire des acteurs en la matière,
- Une aide à la négociation,
- Il donne les consignes, les bonnes pratiques FO.

Il est indispensable de porter la revendication FO partout. Pour cela les référents sont un précieux soutien. Le référent est informateur, coordonnateur des actions du département.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Diane Cabouat, vice-présidente du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH), précise les travaux de cet organe consultatif créé en 1975. Composé d'associations (familles et handicapés eux même), de grandes institutions et de personnes qualifiées, il a pour mission de participer à l'élaboration des politiques en la matière ; Il rend un rapport annuel sur l'état des lieux, et sur l'étude des éléments de lois et décrets.

Depuis 2017, un responsable est nommé dans chaque ministère.

Enfin, une conférence internationale des droits des handicapés a lieu depuis peu.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Puis il est important dans cette journée d'évoquer la retraite des travailleurs porteurs de handicap et les financements possibles pour améliorer leurs conditions de travail. Un point sera fait sur le rapprochement pôle emploi et cap emploi afin de favoriser le maintien dans l'emploi de tous les travailleurs.

Les travailleurs handicapés n'ont pas souvent des carrières complètes.

La réforme qui se profile n'est pas claire en la matière. Or, si on leur accorde le calcul sur les 10 meilleures années, ce serait assouplir les conditions pour l'accès à la retraite.

La retraite anticipée est possible lorsqu'on est porteur d'un taux d'incapacité de 50 %. Cependant, un assouplissement sur la durée cotisée serait souhaitable. Elle est trop élevée pour eux.



De plus, il faudra réfléchir à l'impact sur les aidants. Prendre en compte la perte sur la pension pour les aidants serait légitime.

Nous constatons que les départs anticipés (150 000 en 2018), concernent les assurés handicapés (200 personnes), les personnes atteintes d'incapacité permanente, les travailleurs de l'amiante, et ceux qui relèvent de la pénibilité. Ces travailleurs ont une différence d'espérance de vie de 5 ans !

Le défenseur des droits Patrick Gohet affirme qu'il faut s'appuyer sur la convention internationale des handicapés pour faire évoluer les lois. Le handicap est la première cause de saisine du défenseur des droits.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

L'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées) pour le privé et le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique) sont alimentés par les pénalités appliquées aux employeurs qui n'atteignent pas le taux de 6 % d'emplois de travailleurs handicapés. La Déclaration Sociale Nominative (DSN) doit faire état du nombre de travailleurs handicapés, d'emplois sous réserve, et inaptitudes particulières dans l'entreprise.

La Fonction publique atteint un taux de 5,6 % et alimente donc le FIPHFP...

Le secteur privé est plus proche des 6 %.

Faudra-t-il dans un avenir proche réfléchir à trouver d'autres ressources en portant par exemple l'obligation d'emploi à 7 % ?

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

CHEOPS (Conseil National Handicap & Emploi des Organismes de Placement Spécialisés), représente les Cap emploi auprès des pouvoirs publics, des décideurs économiques et des partenaires sociaux. Le rapprochement Cap emploi et Pôle emploi semble être porteur. La gouvernance est à parité. Les travaux effectués depuis l'été 2018 semblent renforcer les compétences.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Enfin la prévention de la désinsertion professionnelle prend toute son importance. C'est ce qui concourt au maintien dans l'emploi d'origine ou le reclassement dans une filière ou autre service. C'est le service santé qui interpelle le plus souvent.

Un Cap emploi par département est nécessaire.

Comète France Association, loi 1901, allie emploi/ personne/santé. C'est une structure pour dépendance élevée. Le premier concept tient dans le fait d'agir précocement, dès les défaillances de santé. Dès qu'une hospitalisation est connue, une équipe est implantée dans l'établissement pour agir.

L'approche est globale. La situation, l'emploi, mais aussi la famille et l'entourage (logement, etc...) sont appréhendés dans leur ensemble.

L'action est continue. Le suivi du patient est assuré partout où il est durant 1 an.

Puis il faut actionner l'assurance maladie, l'AGEFIPH, le FIPH pour le financement.

Les résultats sont très bons : 80 % des personnes sont maintenues dans l'emploi, 51 % dans les 6 mois de la sortie d'hôpital, et 9/10 ont un emploi dans les 2 ans...

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Le médecin du travail a obligation de voir tous les salariés de l'entreprise, y compris les personnes handicapées. Si l'obligation n'est pas respectée, il y a discrimination.

Les organisations syndicales peuvent aider à faire respecter les droits du salarié handicapé.

50 % des bénéficiaires de Cap Emploi ont plus de 50 ans. Avec la réforme des retraites, cela peut changer... c'est souvent le management et les conditions de travail qui engendrent des handicaps. La disparition des CHS-CT n'arrangera pas les choses...

Anne Baltazar clôture cette journée en affirmant qu'il faut renforcer le dialogue social pour l'insertion des travailleurs handicapés.

L'aménagement des postes de travail, le matériel doit être financé. L'accessibilité du trajet domicile/travail et le logement doivent être étudiés. Nous revendiquerons pour que l'allocation adulte handicapée ne soit pas intégrée au revenu universel d'activité.

Quel que soit le sort des retraites, revendiquons la prise en charge par l'employeur des cotisations retraites supplémentaires sur le temps partiel des travailleurs handicapés.

Et de conclure :

Utiliser le droit commun à minima et mettre en œuvre des actions spécifiques autant que de possible...

Françoise LEMAULF – LE LIEN N° 134



Redonnons à la Fonction publique démantelée toute sa place et son utilité sociale

Covid-19 : une situation de crise révélatrice des failles de notre système et de la nécessité de renforcer la Fonction publique.

La volonté affichée de ceux qui nous gouvernent de réduire impérativement le poids de la Fonction publique se révèle aujourd'hui, dans cette période de crise sanitaire, bien inopportune.

UN « AVANT » PRÉMONITOIRE !

Avec l'instauration de la RGPP en 2007, le statut de la Fonction publique commence véritablement à s'effriter. La réduction du nombre de fonctionnaires est devenue l'axe principal des réformes touchant à la Fonction publique. Elle s'est accompagnée d'une part accrue du personnel non titulaire, d'une logique d'individualisation des tâches et des revenus chez les fonctionnaires, et d'une délégation toujours plus importante des activités vers le secteur privé.

Ces politiques dites de « modernisation » ont pour conséquences une détérioration des conditions de travail des fonctionnaires et un affaiblissement des principes inhérents au service public, qui menacent l'accès à toutes et tous aux services de base. Dans la Fonction publique hospitalière, entre 2003 et 2017, 69 000 lits ont fermé dans les hôpitaux publics en France, alors que le nombre de patients pris en charge aux urgences est passé de dix millions en 1996 à vingt et un millions en 2016, soit une augmentation de 110 %.

Dans la Fonction publique, les emplois contractuels et donc précaires augmentent, tandis que la part des titulaires dans l'emploi public ne cesse de baisser. Entre 2011 et 2017, leur nombre a augmenté en moyenne de 1,1 % par an dans l'ensemble de la Fonction publique quand l'emploi public (hors contractuels et bénéficiaires de contrats aidés) progressait de 0,2 %. Si le nombre total d'agents publics a bien augmenté, en apparence, entre 2007 et 2017, avec 250 000 postes supplémentaires (de 5,27 millions à 5,52 millions), sur cette même période, on constate une augmentation de la population de 5 % alors que le nombre d'agents n'augmente que de 4,7 %.

ENFIN UNE PRISE DE CONSCIENCE ?

La crise sanitaire du Covid-19 a révélé qu'une Fonction publique affaiblie menace directement les citoyens, en particulier dans l'hôpital public. Considérer que les services publics ne sont plus que des coûts, comme la protection sociale, vouloir que les hôpitaux soient rentables et fermer ceux qui ne le sont pas, tels sont les principes de ceux qui nous gouvernent.

Les alertes répétées des travailleurs du monde hospitalier n'ont pas suffi. La situation que nous vivons leur donne raison. Nous payons aujourd'hui lourdement l'addition de cette politique qui a dégradé les systèmes de santé et la non-préparation face aux menaces pandémiques malgré les alertes lancées par l'Organisation mondiale de la Santé. Le monde d'après ne peut être le monde d'avant.

LA FONCTION PUBLIQUE RÉHABILITÉE ?

Il faut redonner à l'État et aux services publics, sur l'ensemble du territoire, la place qu'ils devraient avoir au service du citoyen. Cette revendication prioritaire dans notre résolution du Congrès du Mans résonne fortement aujourd'hui. Préparons dès maintenant, avec la FGR-FP et dans l'unité la plus large possible, un autre monde d'après.

JEAN-PIERRE LANÇON – Le Courrier du Retraité n° 233

« Ségur » de la Santé, scénario éculé pour ne rien céder

Le 25 mai était organisée une grande opération de communication pour, soi-disant, répondre à la crise hospitalière et instaurer une 5e branche Grand Âge. Le gouvernement tente ainsi de reproduire la méthode qu'il a déjà pratiquée pour sa réforme des retraites.

La réunion du 25 mai (avec 300 participants) n'a donné lieu à aucune proposition concrète de la part du gouvernement : aucun chiffrage, aucun engagement sinon celui énoncé par Olivier Véran : « Nous devons aller plus vite et plus fort ! ». La suite sera la tenue de réunions bilatérales avec les organisations syndicales et



professionnelles ainsi que des réunions régionales. Pour le gouvernement, il s'agit de masquer ses buts réels, de ne prendre aucun engagement public et de ne rien changer à sa politique.

AUCUNE VOLONTÉ DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES REVENDICATIONS DES PERSONNELS

Concernant l'hôpital, il n'est nullement question d'aboutir à des hausses de salaires pour l'ensemble des personnels ni à l'arrêt des fermetures de lits. D'ailleurs, beaucoup d'organisations des personnels, par exemple les infirmiers-ères, n'ont pas été convié-es ! Si le Premier ministre Édouard Philippe a déclaré le 25 mai que l'État allait investir « massivement » dans le secteur hospitalier, c'est pour « accélérer les projets » portés par les hôpitaux et pour les accompagner « dans leurs démarches de désendettement ».

Concernant la création d'une 5e branche Grand Âge, une enveloppe de 2,3 milliards d'euros par an a été avancée, mais c'est largement en deçà des 10 milliards d'euros nécessaires ainsi que réclamés dans le rapport Libault.

AUCUNE VOLONTÉ DE CHANGER DE POLITIQUE

Concernant les hôpitaux publics, il s'agit donc, pour le gouvernement, de persévérer en accélérant la mise en concurrence avec les cliniques privées. Ainsi, avec la réduction chaque année de ses dotations (Ondam), le but de l'hôpital public n'est plus de répondre à des besoins mais de réduire ses coûts de production. Pour cela, il lui faut à la fois fermer des lits (70 000 en dix ans) et diminuer la masse salariale en bloquant les salaires et les effectifs. Concernant le grand âge, c'est pour l'instant le flou le plus total mais on peut affirmer que le but inavoué est de donner un coup d'accélérateur au développement des opérateurs d'Ehpad privés.

SÉCURITÉ SOCIALE ET RETRAITÉ-ES : CIBLES À VENIR D'UN DÉSASTRE AUSTÉRIEN

Ce « Ségur » de la Santé se tient après une pandémie marquée par l'arrêt d'une grande partie de l'économie (soutenue par des dispenses de cotisations sociales) et par du chômage partiel financé par un emprunt opéré par l'État. Ce déficit de cotisations va accroître le déficit de la Sécurité sociale. La dette contractée, qui a été qualifiée de « dette sociale » par le gouvernement, devra être remboursée par la CADES. Ainsi, les prélèvements « sociaux » sur les pensions des retraités (CRDS et CSG) seront appelés à grossir énormément ainsi que la CASA pour financer la 5e branche ! Dans les mois qui viennent, les retraités devront particulièrement se mobiliser pour :

- garantir l'intégrité de leur pension,
- soutenir sans réserve les revendications des personnels de la santé.

JACQUES FOGLIARINI - Le Courrier du Retraité

Prévention et aide sociale pour les fonctionnaires retraités de l'État

Le régime des pensions civiles et militaires de retraite n'est pas géré par une caisse de retraite laquelle est généralement chargée de l'action sociale en direction de ses allocataires. C'est donc, en droit, l'état employeur qui doit organiser, gérer et financer pour ses agents retraités des actions de prévention et des prestations d'aide sociale.

Il est important d'affirmer haut et fort que le Code des Pensions civiles et militaires est aujourd'hui le lien intangible juridique et comptable entre l'état employeur et ses fonctionnaires à la retraite.

L'état ne peut s'exonérer de sa responsabilité à l'égard de ses retraités au motif que, depuis plusieurs années, les pensions des fonctionnaires retraités ne sont plus indexées sur l'indice fonction publique mais revalorisées selon les règles de droit commun prévues par l'article L 161-25 du Code de la Sécurité sociale.

Le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 impose à l'état, employeur, d'organiser une action sociale au bénéfice des personnels de l'état dans la limite des crédits prévus à cet effet.

L'article 2 du même texte précise que l'action sociale peut bénéficier à l'ensemble des agents, actifs et retraités, rémunérés sur le Budget de l'état.

L'aide sociale collective ou individuelle couvre les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs et des secours d'urgence et elle est conditionnée aux ressources et à la situation familiale. En revanche, il n'y a pas d'obligation de moyens. Par parenthèse, on en voit bien là les effets pervers dans ce domaine, comme hélas dans d'autres biens plus vitaux, du dogme de la régulation budgétaire.



Même si les textes prévoient bien l'accès des retraités de la fonction publique de l'état à l'action sociale, ces derniers sont réputés hors position statutaire et de ce fait et à tort ne sont plus considérés comme des agents de l'état donc des ayants droit.

Ainsi, et c'est significatif, les retraités ne sont plus représentés en tant que tel au CIAS (Centre interministériel d'action sociale) et aux SRIAS (Sections régionales interministérielles d'action sociale).

Il n'y a pas de politique définie en direction des fonctionnaires retraités et encore moins de budget réservé. Ils relèvent et, dans des conditions le plus souvent restrictives, des initiatives ponctuelles prises au niveau interministériel ou ministériel. On constate dans les échelons déconcentrés une prise en charge le plus souvent soumise au bon vouloir des services sociaux et en fonction de leur disponibilité et des crédits mis en place. La situation actuelle globalement est donc très insatisfaisante et elle est d'ailleurs régulièrement dénoncée par Force Ouvrière.

Les retraités de la fonction publique doivent être réintégrés dans les instances consultatives de l'action sociale interministérielle et il importe de définir une politique d'action sociale en leur faveur, digne de ce nom et non à enveloppe budgétaire fermée.

Quelles perspectives à la lumière du projet de réforme des retraites et de la loi de transformation de la fonction publique ?

La loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique traite de la gestion des ressources humaines dans le secteur public.

Aucune disposition n'est prévue, relative à l'action sociale.

L'article 6 du projet de loi instituant un système universel de retraite est rédigé comme suit :

« Les fonctionnaires continueront de bénéficier de leurs régimes propres au titre des autres risques sociaux ne relevant pas de la retraite ».

Mais à compter du 1^{er} janvier 2025, le Code des Pensions civiles et militaires ne serait plus applicable aux agents retraités de l'état qui relèveraient désormais d'une Caisse nationale de retraite universelle (CNRU).

Statutairement il n'y aura donc plus de lien entre le retraité et son ex-employeur. Il y a donc un vide juridique dont on peut craindre qu'il ne soit finalement préjudiciable aux agents de l'état.

Il faut donc d'ores et déjà exiger un cadre juridique pour le maintien des prestations actuelles et négocier leur amélioration.

La Lettre de l'UCR

Pouvoir d'achat des retraités : « Combien ça coûte d'être vieux en France ? »

C'est le titre d'une double page publiée par *Le Parisien - Aujourd'hui en France*, le 15 décembre 2019. Ce journal, en partenariat avec le site indépendant *Retraite.com* et le groupement de marques Silver Alliance, publie les résultats d'un baromètre inédit visant à évaluer le montant des dépenses quotidiennes que doivent assumer les retraités de plus de 65 ans vivant à domicile. Ce baromètre publié le 15 décembre dernier est édifiant. Les auteurs de l'étude ont calculé le budget moyen mensuel qu'il faut prévoir pour vieillir dignement chez soi en France de 65 ans à plus de 85 ans. Ils ont défini trois profils différents de 65 à 74 ans, de 75 à 85 ans et plus de 85 ans et ils ont retenu comme retraite moyenne nette 1 382 euros par mois.

Poste par poste, ils ont étudié dans les moindres détails ce que vivre à domicile implique comme dépenses contraintes. Seules sont exclues les dépenses liées au logement (loyer, eau, électricité) et à l'alimentation.

Ils ont ainsi détaillé les différents postes : veiller sur ma santé, aménager mon logement, bien vivre chez moi, profiter de mon temps, autres frais...

Voici ce qui en ressort :

- de 65 à 74 ans le montant de ces différents postes s'élève à 584 euros ;
- de 75 à 85 ans le montant de ces différents postes s'élève à 740 euros ;
- à plus de 85 ans le montant de ces différents postes s'élève à 1 836 euros.

Ce qui signifie qu'il reste aux personnes âgées de 65 à 74 ans 798 euros par mois pour se loger, payer l'eau, le gaz et l'électricité et se nourrir, et 642 euros pour celles âgées de 75 à 85 ans.

Quant aux plus de 85 ans, ils seront déficitaires chaque mois de 454 euros, ce qui signifie qu'ils devront faire l'impasse sur bon nombre de choses...



« Faut-il baisser le niveau des pensions ? »

Et, pendant ce temps-là, certains rêvent de diminuer le montant des pensions de ces privilégiés que sont les retraités.

Jacques Bichot est un économiste et a publié il y a quelques temps un ouvrage intitulé *Cure de Jouvence pour la Sécu* (sic !). Il a récemment accordé une interview au site Planet.fr.

Au journaliste qui lui demande s'il ne serait pas pertinent de faire payer les retraités, qui ont moins souffert sur le plan financier, Jacques Bichot répond : « Tout cela n'est pas faux et il me semble que réduire le montant des pensions de retraite pourrait théoriquement constituer un pan de la solution », et il ajoute un peu plus loin que, dans un tel contexte, « la réduction du montant des pensions de retraite reviendrait donc à prendre un peu d'avance sur ce que l'on sera de toute façon obligé de faire un jour ou l'autre. Nous n'avons pas le choix, il faudra mécaniquement réduire le budget de la protection sociale pour faire des économies. Or les pensions représentent l'un des points de dépense les plus importants en la matière ».

Et puis, si vous n'avez pas compris, notre éminent économiste met les points sur les i : « Cependant, si on se concentre sur le volet économique de la question, alors la réponse est plus simple à donner. Je le dis à contre-cœur, certes, mais oui, il serait pertinent de réduire le montant des pensions rapidement ».

Et puis pourquoi s'arrêter en si bon chemin ; alors Jacques Bichot en rajoute une couche : « [...] Le rôle de tout gouvernement responsable : dire aux Françaises et aux Français que l'on ne pourra pas s'en sortir sans que certains - potentiellement les retraités les plus aisés, en l'occurrence - ne soient amenés à consentir d'importants efforts ».

Nul doute que ces « recommandations » ne manqueront pas d'intéresser ceux qui nous gouvernent, toujours à la recherche de mesures pour réduire les « déficits publics » qui ne soient pas contraignantes pour les patrons qui, eux, bénéficient des largesses de messieurs Macron et consorts.

Voilà leurs objectifs.

Face à une telle politique, y a-t-il d'autre alternative que de résister et de tout mettre en œuvre, avec l'appui de la Confédération, pour les arrêter.

La Lettre de l'UCR

Fonction publique démantelée, services publics dégradés

Aucune leçon tirée de la crise actuelle, démantèlement de la Fonction publique et dégradation des services se poursuivent.

Les mesures prises mettent en œuvre les perspectives inquiétantes.

Le projet de loi dit de transformation de la Fonction publique est une remise en cause sans précédent de la Fonction publique. Tournant le dos aux principes mêmes qui fondent notre modèle de Fonction publique, structurant pour notre modèle social, il est aussi le renoncement à faire évoluer la Fonction publique pour répondre à tous les besoins de la société et garantir plus et mieux de services publics de qualité aux usager-e-s sur l'ensemble du territoire.

SUPPRIMER DES POSTES ET CONTRACTUALISER PARTICIPENT AU DÉMANTELEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE.

En 2021, le solde global des suppressions de postes s'élèvera à 157 équivalents temps pleins (ETP) dans la Fonction publique d'État, d'après le projet de loi de finances 2021. Les suppressions d'emplois s'élèvent à 4 213 ETP et les créations, à 4 056 ETP. Une diminution des effectifs principalement supportée par Bercy (-2 163 ETP).

Ainsi, après deux années successives de suppressions en 2018 et 2019 (-7 131 postes), l'évolution des effectifs de la Fonction publique d'État en 2021 devrait poursuivre la stabilisation commencée en 2020.

Les effets de la crise, la prise de conscience de la nécessité d'une Fonction publique efficace, les mouvements sociaux ont amené à un recul sur le nombre de suppressions de poste annoncées par le Président de la République lors de sa campagne électorale (50 000).

Dans l'enseignement, le ministre de l'éducation nationale poursuit l'objectif gouvernemental de transformer l'école pour la faire coller à la logique de l'entreprise. Il déshabille Pierre pour habiller Paul : pour donner plus de moyens au primaire, il réduit les moyens dans le secondaire.



LA DÉGRADATION CONTINUE DES SERVICES PUBLICS

Des postes et télécommunications en 1991 à la SNCF en janvier 2020 avec la suppression du statut des cheminots, c'est la course en avant de la déstructuration des services publics au nom de la concurrence libre et non faussée. Le projet Hercule d'EDF accentue cette dérive.

ET QUE DIRE DE L'HÔPITAL FACE À LA CRISE SANITAIRE ?

Si une leçon peut être déjà tirée de la crise sanitaire actuelle, c'est la nécessité absolue de reconstruire un service public de la santé. Renforcer les moyens de l'hôpital public, dès la première vague, c'était une évidence... pourtant les suppressions de lits se poursuivent.

Le gouvernement et les Agences régionales de santé poursuivent depuis plusieurs années la suppression de lits d'hôpitaux. La crise sanitaire provoquée par le Covid-19 aurait dû, normalement, inverser cette tendance ou, du moins, l'arrêter pour quelques mois. Dans les faits, la capacité d'accueil des établissements de santé en France continue de diminuer. De nouvelles fermetures de lits d'hôpitaux ont eu lieu ces dernières semaines et d'autres seraient prévues dans les prochaines années. Au total, treize établissements publics, parmi lesquels figurent des CHU et des centres psychiatriques, seraient concernés par ces diminutions de la capacité d'hospitalisation.

L'énergie, l'eau, les transports, la prise en charge du grand âge et de la dépendance ont besoin de politiques publiques, c'est tout le contraire des logiques du Gouvernement qui ont affaibli les services publics dans notre pays.

JEAN-PIERRE LANÇON - LE COURRIER DU RETRAITÉ

La dette de la Sécurité Sociale ne sera pas une aubaine pour le gouvernement

AFFAIBLISSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE OU LA PREUVE DE L'EFFICACITÉ DE NOTRE MODÈLE SOCIAL ?

La pandémie a contraint le gouvernement à prendre des mesures conservatoires de l'état sanitaire des populations. Cela s'est traduit par des mesures de confinement, d'arrêts de la vie économique, de chômage et de milliards d'euros versés aux entreprises. Pour la Sécurité sociale, les prestations face à cette pandémie n'ont pas fait défaut. Par contre, les suspensions de versements de cotisations sociales par les employeurs qui ne seront plus compensées que parcimonieusement, de même que les versements pour le chômage partiel ou total, ont eu pour conséquence un déficit estimé à 50 milliards d'euros pour l'année 2020 dans le PLFSS. Il est d'ailleurs prévu que ce déficit serait de 35 milliards d'euros en 2021 et resterait à plus de 20 milliards les années suivantes. Pour le gouvernement, cette dette incombe entièrement à la Sécurité sociale et elle devra la rembourser. Des baisses très importantes de prestations sont à craindre, à l'instar de la réforme de l'assurance chômage où il s'agit de réduire drastiquement les droits. Quant aux 136 milliards empruntés pour « soutenir les entreprises », ils ont été mis à la charge de la CADES en plus de la reprise du tiers de la dette des hôpitaux (« Ségur de la Santé »).

Pour l'heure, le gouvernement n'a pas indiqué une augmentation de la cotisation CRDS des assurés sociaux. Il n'a pas, non plus, décidé une augmentation de la CSG pour les retraités situés au-dessus d'un certain niveau de pension (cela était évoqué il y a quelques mois).

UNE AUBAINE POUR ACCÉLÉRER L'ÉCLATEMENT DE LA SÉCU OU L'ÉCHEC DE LA POLITIQUE DE DIVISION ENTRE LES ACTIFS ET LES RETRAITÉS ?

En effet, avec la sortie de la pandémie, le « trou de la Sécu » risque de faire son retour dans le débat public. La solution préconisée serait alors la diminution drastique des dépenses publiques de santé et le passage de relais au secteur privé. Tout cela avec l'objectif de faire disparaître les « charges » sociales pour combattre le chômage ! Le gouvernement espère que l'argument d'instaurer des budgets contraints et diminués destinés aux retraites et à la branche perte d'autonomie et handicap pourrait trouver un écho favorable chez les actifs au détriment des retraités et des chômeurs. Si cela était le cas, la branche maladie de la Sécurité sociale serait réduite à la prise en charge de l'hospitalisation en raison d'accidents de santé et des maladies chroniques.



Les complémentaires se chargeraient de la prise en charge des appareillages, des activités hospitalières (par exemple, les prothèses) et des objets connectés conçus comme des activités industrielles privées ! La perte d'autonomie et le handicap regroupés dans une même structure ne seraient plus rattachés à la branche maladie de la Sécurité sociale que pour la prise en charge des maladies communes. L'aide à la perte d'autonomie et au handicap étant peu à peu attribuée au secteur privé (à noter la volonté de ne plus construire d'Ehpad publics). Les retraités devront occuper le terrain social et médiatique. L'unité actifs retraités est en jeu !

JACQUES FOGLIARINI - LE COURRIER DU RETRAITÉ

Le chèque énergie

Généralisé en 2018 pour remplacer les tarifs sociaux de l'énergie, le chèque énergie est destiné à aider les ménages aux revenus modestes à payer les dépenses d'énergie de leur logement.

Qui peut en bénéficier ?

Le chèque énergie s'adresse aux ménages en situation de précarité énergétique, c'est-à-dire qui consacrent plus de 10% de leur budget au paiement de leurs factures d'énergie.

Il est attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du ménage. Pour en bénéficier en 2020, votre revenu fiscal de référence ne devait pas dépasser :

- 10 700 euros pour une personne seule,
- 16 050 euros pour un couple,
- 19 260 euros pour un couple avec un enfant,
- Plus 3 210 euros par personne supplémentaire.

À noter : les résidents en Ehpad peuvent désormais régler leurs factures d'énergie avec le chèque énergie.

Comment le demander ?

Pour le recevoir, vous devez avoir déclaré vos revenus auprès des services fiscaux, même en cas de revenus faibles ou nuls, et habiter un logement soumis à la taxe d'habitation, même si vous en êtes exonéré.

Si vous y avez droit, vous recevrez automatiquement votre chèque énergie, au format papier ou dématérialisé. Le chèque est nominatif.

Quel est son montant ?

La valeur du chèque énergie varie de 48 à 277 euros TTC, en fonction du revenu fiscal de référence du ménage et de sa composition. Les chèques énergie 2021 devraient être envoyés à partir de la fin du mois de mars.

Comment l'utiliser ?

Vous avez deux possibilités :

- Payer directement, en ligne, sur le site [Chequeenergie.gouv.fr](https://chequeenergie.gouv.fr), en saisissant le numéro de votre chèque énergie, le code à gratter et les références de votre contrat de fourniture,
- Ou envoyer votre chèque énergie à votre fournisseur, accompagné de la copie d'une facture récente ou d'un échéancier faisant apparaître vos références client.

Si le montant de votre chèque est supérieur à votre facture, le reliquat sera automatiquement déduit de votre facture suivante.



Quelques chiffres

- 12 652€ : c'est le plafond de la déduction forfaitaire de 10% des frais professionnels pour l'imposition des revenus perçus en 2020.
- 5,8 millions de Français ont bénéficié du chèque énergie en 2020. Seulement 75% d'entre eux l'ont utilisé.
- 75% des séniors connaissent l'existence des « aides financières pour perte d'autonomie et maintien à domicile ».
- 27% savent en quoi elles consistent.
- 1 300 000 personnes perçoivent l'APA.
- 15% : c'est le nombre d'erreur dans les pensions attribuées en 2020.



Rions un peu !



3 dames sont à table. L'une rêveuse, l'autre romantique et la dernière méfiante. Elles ont commandé un thé, le serveur les sert et demande au trio :

- Souhaitez-vous un peu de lait ?

La rêveuse :

- Oui, mettez-m'en un nuage.

La romantique :

- Moi aussi, juste une larme.

La méfiante :

- Pour moi, juste un soupçon...

Un gamin rentre de l'école avec une très mauvaise note. Son père lui dit :

- Une note pareille mérite une bonne correction !

Et le petit répond aussitôt :

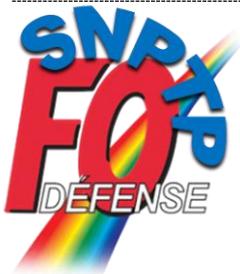
- Je suis d'accord avec toi. Viens, je sais où habite le prof !

Un PDG débordé accepte de recevoir un représentant :

- J'espère, Monsieur, que vous mesurez la chance que vous avez, depuis ce matin j'ai refusé de recevoir six de vos confrères !
- Je mesure cette chance, Monsieur, car c'est la 6^{ème} fois que je me présente depuis ce matin !

Une mère moustique dit à son fils :

- Tu sais, les humains sont très dangereux !
- Oh non, Maman, ils sont gentils, ils applaudissent toujours à notre passage !



Bulletin d'adhésion au SNPTP FO Défense Année 2021

Adhésion à la section « retraités » du SNPTP : 50,00 €

NOM : **Prénom :**

Adresse :
.....

Tél :

Adresse e-mail : @

Chèque à l'ordre de « SNPTP FO DEFENSE » à expédier à : **SNPTP FO DEFENSE**
46 rue des Petites Ecuries
75010 PARIS

Dès réception du présent bulletin d'adhésion (vous pouvez le recopier si vous ne pouvez pas l'imprimer), la carte d'adhérent vous sera adressée. Dans l'attente, recevez toutes mes amitiés syndicalistes.





Solutions du sudoku et des mots croisés

(parution « Echangeons sur la retraite » n° 49 – 1^{er} trimestre 2021)

1	C	O	N	F	I	N	E	M	E	N	T
2	O	C		I	D	E	M		N	O	
3	U	C	E	L	E		B	E	N	E	T
4	V	I		S	E	C	A	T	E	U	R
5	R	T	T		S		C		I	D	E
6	E	A	U	X		F	L	A	G		S
7	F	N		E	R	I	E		E	U	
8	E		T	R	I		S	T	E	L	E
9	U	N	A	U		E		E		M	U
10		B	U	S	I	N	E	S	S		H

3	1	2	9	5	7	6	4	8
5	7	8	6	4	3	1	9	2
4	9	6	2	1	8	3	7	5
9	8	3	5	6	2	7	1	4
2	6	1	7	3	4	8	5	9
7	4	5	8	9	1	2	3	6
8	2	4	3	7	9	5	6	1
1	5	7	4	8	6	9	2	3
6	3	9	1	2	5	4	8	7



Mots croisés

1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

Horizontal

- 1 – Heure de rentrer.
- 2 – Il peut être noir – Missive.
- 3 – Il peut être fait par plusieurs armes – Altier.
- 4 – Café soluble.
- 5 – Jeu chinois – Pronom personnel – Monnaie du Brésil.
- 6 – Ville d'Angleterre – On a voté pour lui – Pronom possessif.
- 7 – Orifice corporel.
- 8 – Il faut l'être pour être élu.
- 9 – Disciple de Gandhi – Adverbe de négation.
- 10 – Pointilleuse.

Vertical

- 1 – On espère qu'il sera toujours meilleur.
- 2 – Adverbe de lieu – Dieu du vent – Deux voyelles.
- 3 – Universal Mobile Télécommunications Système – Bateau de plaisance.
- 4 – Préposition – Sec.
- 5 – Contraire d'urbaine – Zéro.
- 6 – Infinitif – Garçon d'écurie.
- 7 – Passionné – Nourrice de Dionysos.
- 8 – Il peut être de blé – Paradis.
- 9 – Théologiens musulmans.
- 10 – Infinitif – Salade.



SUDOKU

1	9						5	2
	7	2					1	3
		6					8	
				3				
	2	5		1		9	7	
			4		9			
				9				
		7		4		2		
	6		2		3		8	

Solutions dans le prochain numéro !

